

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2011

**LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 38

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 9

Après le mot :

« demeurent »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« fixées conformément à l'article 47 de la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.